

Habitat



Économie



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

DE LA DOMBES

Environnement



Déplacements



Agriculture



Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Source des photographies de couverture : SCOT de la Dombes

Sont représentés : l'étang du Grand Moulin ; le Train Express Régional (TER) ; l'agriculture, l'économie et l'habitat sur le territoire.



SOMMAIRE



Préambule 5

1. Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable 5
2. Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la directive territoriale d'aménagement (DTA) 6
3. Un scénario prospectif garant de la préservation de l'identité dombiste et d'une maîtrise du développement 7
4. Le fil conducteur du projet de territoire : un développement économique et une urbanisation organisée pour un cadre de vie remarquable..... 8

Chapitre 1 : Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable 10

1. Mettre en œuvre une stratégie économique pour renforcer l'attractivité du territoire . 10
2. Faire de la connexion numérique un vecteur de développement 11
3. Renforcer la structuration commerciale à destination d'une offre de proximité et valoriser les productions locales 11
4. Renouveler, densifier et valoriser les zones d'activités économiques et commerciales existantes afin d'optimiser les équipements et les infrastructures 12
5. Proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité..... 15

Chapitre 2 : Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché 17

1. Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti 17
2. Gérer les paysages du quotidien, porteurs d'un cadre de vie de qualité 19
3. Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles..... 19
4. Développer une offre touristique complète, attractive et en réseau avec les territoires voisins 21

Chapitre 3 : Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable 23

1. Promouvoir un territoire de proximité..... 23
2. Inciter un modèle d'urbanisation optimisé et de qualité..... 23
3. Diversifier et renouveler l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous 25
4. Conduire un développement urbain durable et résilient 25
5. Assurer un niveau d'équipements et de services qui permet l'accueil de nouveaux habitants et qui répond à leurs besoins 27

Postface : Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et pour lutter contre le changement climatique..... 29

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**



**DE LA
DOMBES**

INTRODUCTION

1

Préambule



1. Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable



Le PADD répond au cadre législatif en vigueur, notamment aux lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- De Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,
- Engagement National sur l'Environnement (ENE, dite grenelle 2) du 12 juillet 2010
- Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.



En vertu de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) détermine les conditions permettant d'assurer (...) :



« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »



Le SCoT de la Dombes est un document de prospective et de planification qui engage collectivement l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en est porteur, la Communauté de communes de la Dombes, ses 36 communes et près de 40 000 habitants dans un projet de territoire partagé à l'horizon 2035.



Le PADD de la Dombes est construit à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement par une approche thématique transversale. Ces deux documents dressent le portrait de la Dombes à un « instant T » et identifient les enjeux prospectifs auxquels le territoire devra répondre à partir de ses atouts, opportunités, contraintes et faiblesses, identifiés au sein du diagnostic.



Le PADD fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.



Le code de l'urbanisme stipule dans son article L.141-4 :

"Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :

- *de logement,*
- *de transport et des déplacements,*
- *d'implantation commerciale,*
- *d'équipements structurants,*
- *de développement économique, touristique et culturel,*
- *de développement des communications électroniques,*
- *de qualité paysagère,*
- *de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,*
- *de lutte contre l'étalement urbain,*
- *de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. (...) »

2. Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la directive territoriale d'aménagement (DTA)

Une aire métropolitaine correspond au territoire sur lequel s'exerce l'influence d'une métropole (une « ville-mère »). L'armature urbaine locale s'organise autour de cette métropole.

L'AML s'étend ainsi sur plus de 13 450 km², et réunit plus de 3,3 millions d'habitants. Son emprise s'exerce sur tout ou partie de six départements : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme. Elle intègre, ainsi, les agglomérations de Lyon, de Villefranche-sur-Saône, de Saint-Etienne, de Roanne, de Bourg-en-Bresse, de Bourgoin-Jallieu, de Vienne ou encore d'Annonay.

Une partie du territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Dombes est couverte par DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret en conseil d'Etat le 09/01/2007 et dont la modification a été approuvée le 25 mars 2015. Ce document élaboré à l'initiative et sous la

responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, fixe sur certaines parties du territoire « *les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires* » ainsi que ses « *principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages* ». Sa vision prospective inclue pleinement le Sud-Ouest de l'Ain dans son développement.



Le SCoT de la Dombes participe également à la démarche inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise qui regroupe 13 structures porteuses de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Initiée en 2003, cette collaboration informelle des SCoT a permis notamment la signature d'un chapitre commun et d'une charte pour un aménagement commercial durable pour offrir une vision partagée de l'évolution de ces territoires.

3. Un scénario prospectif garant de la préservation de l'identité dombiste et d'une maîtrise du développement

Dans le cadre d'une réflexion prospective à l'horizon 2035, plusieurs scénarios d'évolution ont été proposés aux élus en tant que perspectives possibles d'évolution du territoire pour constituer des outils d'aide à la décision. Les scénarios ont proposé une représentation synthétique réaliste de plusieurs alternatives possibles en matière de développement urbain.

Aux termes d'un processus de construction et d'élaboration (séminaires, commission urbanisme, comité de pilotage, ...) les élus se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement maîtrisé pour la Dombes à l'horizon 2035. Il s'appuie sur une hypothèse volontariste d'encadrer strictement le développement urbain en priorisant la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en refusant l'étalement et l'imperméabilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le scénario retenu propose une organisation multipolaire du territoire :

- Le **rang 1** identifié au diagnostic correspond aux pôles de bassin de vie au sein du PADD. Il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces exercent une forte attractivité sur un ensemble de communes du territoire.
- Le **rang 2** identifié au diagnostic correspond aux pôles de proximité au sein du PADD. Il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces, d'utilisation quotidienne, sont les relais des pôles de bassin de vie pour structurer les infra-territoires.
- Le **rang 3** identifié au diagnostic correspond aux villages au sein du PADD.

4. Le fil conducteur du projet de territoire : un développement économique et une urbanisation organisée pour un cadre de vie remarquable



Le territoire de la Dombes à dominante rurale (naturel, agricole) constitue un « poumon vert » à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise. Par sa localisation il subit un phénomène de périurbanisation de plus en plus fort au sud et le long de la voie ferrée qui le traverse. En effet, situé aux portes de la Métropole Lyonnaise et des grandes agglomérations voisines, le SCoT de la Dombes est soumis à une forte pression démographique et foncière et doit faire face à la concurrence économique des pôles périphériques (Macon, Belleville, Villefranche-sur-Saône, Métropole de Lyon, Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey).



Le PADD s'engage en faveur d'un projet équilibré entre, le développement des activités économiques, génératrices d'emplois, la protection des espaces naturels et la maîtrise de l'étalement urbain.



Cela se traduit par trois objectifs stratégiques :

Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable

Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché

Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

**DE LA
DOMBES**

**LES OBJECTIFS
STRATEGIQUES**

2

Chapitre 1 : Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable



Le territoire ambitionne un développement économique et commercial équilibré qui mise sur l'accueil d'entreprises innovantes en lien avec les nouveaux métiers (l'informatique décisionnelle, cybersécurité, développeur...) L'aménagement numérique est un enjeu économique majeur tout comme les solutions de mobilités durables, pour permettre l'évolution des activités des entreprises existantes et dans la perspective d'en attirer de nouvelles.

1. Mettre en œuvre une stratégie économique pour renforcer l'attractivité du territoire

- 1.1. Permettre aux habitants du territoire d'exercer leur activité professionnelle au plus proche de leur lieu de vie
 - Favoriser la création d'emplois ;
 - Diversifier l'offre d'emplois pour tous les secteurs de l'économie.
- 1.2. Faciliter l'implantation d'entreprises innovantes tournées vers les métiers d'avenir, notamment ceux en lien avec le numérique
 - Développer les services et équipements numériques à destination de ces entreprises ;
 - Impulser une stratégie de prospective et de communication à destination des entreprises innovantes ;
- 1.3. Accompagner et développer les activités artisanales en faveur d'une économie de proximité dynamique
 - Promouvoir les partenariats et le développement de réseaux en lien avec la Chambre des métiers ;
 - Garantir de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises dans et à proximité des centres bourgs, selon leur caractère plus ou moins impactant pour l'habitat en termes de nuisances et pollutions.
- 1.4. Favoriser le développement d'emplois en direction des services à la personne et aux entreprises
 - Encourager l'émergence d'entreprises de services à la personne et aux entreprises dans les pôles de bassin de vie ;
 - Organiser un maillage territorial qui génère de la proximité avec les habitants ;

1.5. Organiser l'armature économique du territoire

- Prioriser le développement des activités tertiaires dans les centre-bourgs ;
- Privilégier l'implantation des entreprises innovantes à proximité des centralités ;
- Hiérarchiser et caractériser les zones d'activités en fonction de leur taille, du poids de leur rayonnement, et de leur localisation géographique ;
- Renforcer et développer les zones d'activités principales existantes définies par leurs vocations et leurs tailles :
 - Le parc d'activités de la Dombes de Mionnay ;
 - Le parc d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne ;
 - La zone d'activités de la Tuilerie à Villars-les-Dombes ;
 - La zone d'activités de Saint-André-de-Corcy.
- Permettre le développement raisonné des zones d'activités secondaires existantes ou à conforter définies par leurs tailles et un équilibre territorial à trouver. Il s'agit de :
 - La zone d'activités de Saint-Trivier-sur-Moignans ;
 - La zone d'activités Actiparc de Chaneins ;
 - La zone d'activités de Saint-Paul-de-Varax ;
 - La zone d'activités de Chalamont.
- Offrir une possibilité d'extension limitée aux autres zones d'activités existantes de compétence communautaire.



2. Faire de la connexion numérique un vecteur de développement

2.1. Equiper l'intégralité des zones d'activités en très haut débit

- Accompagner le déploiement d'une stratégie pour équiper les zones d'activités en fibre optique.

2.2. Permettre le développement des nouvelles pratiques de travail

- Equiper les zones résidentielles en haut débit pour permettre aux habitants de travailler à distance et réduire les déplacements pendulaires sur le territoire ;
- Permettre la création et le maillage d'équipements dédiés au télétravail (Espaces de coworking, outils collaboratifs, ...) proches des centralités.

2.3. Couvrir l'intégralité du territoire d'une couverture mobile haut débit

3. Renforcer la structuration commerciale à destination d'une offre de proximité et valoriser les productions locales

- ### 3.1. Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg afin de le rendre plus attractif pour les ménages

- Ajuster l'offre commerciale pour limiter les besoins de déplacement en direction des agglomérations voisines ;
- Faire évoluer le tissu commercial avec les nouvelles pratiques de consommation (collaborative, à distance, ...) ;
- Favoriser l'animation commerciale urbaine et rurale ;
- Développer les circuits courts, en lien direct avec les producteurs locaux, qui complètent et confortent l'offre alimentaire du territoire ;
- Développer le tissu commercial de proximité, répondant aux besoins quotidiens et occasionnels, dans les centres-bourgs commerçants existants des pôles de bassin de vie et des pôles de proximité ;
- Conserver le tissu commercial d'hyper-proximité, répondant aux besoins quotidiens, dans les villages afin de répondre aux achats quotidiens des ménages.



3.2. Permettre l'implantation de grandes surfaces commerciales dans les pôles identifiés

- Privilégier la redynamisation et la revitalisation des pôles commerciaux structurants¹ existants pour implanter des grandes surfaces commerciales tout en limitant les extensions liées aux commerces :
 - Saint-André-de-Corcy ;
 - Villars-les-Dombes ;
 - Chalamont ;
 - Châtillon-sur-Chalaronne.

4. Renouveler, densifier et valoriser les zones d'activités économiques et commerciales existantes afin d'optimiser les équipements et les infrastructures

4.1. Optimiser l'occupation du foncier des zones existantes

4.2. Diriger l'accueil des entreprises vers le foncier économique existant :

- Mobiliser le foncier économique libre en dents creuses ou par du remembrement ;
- Mobiliser les friches économiques.

4.3. Requalifier les zones existantes et rechercher des qualités paysagères et architecturales pour offrir un cadre favorable et attractif aux entreprises

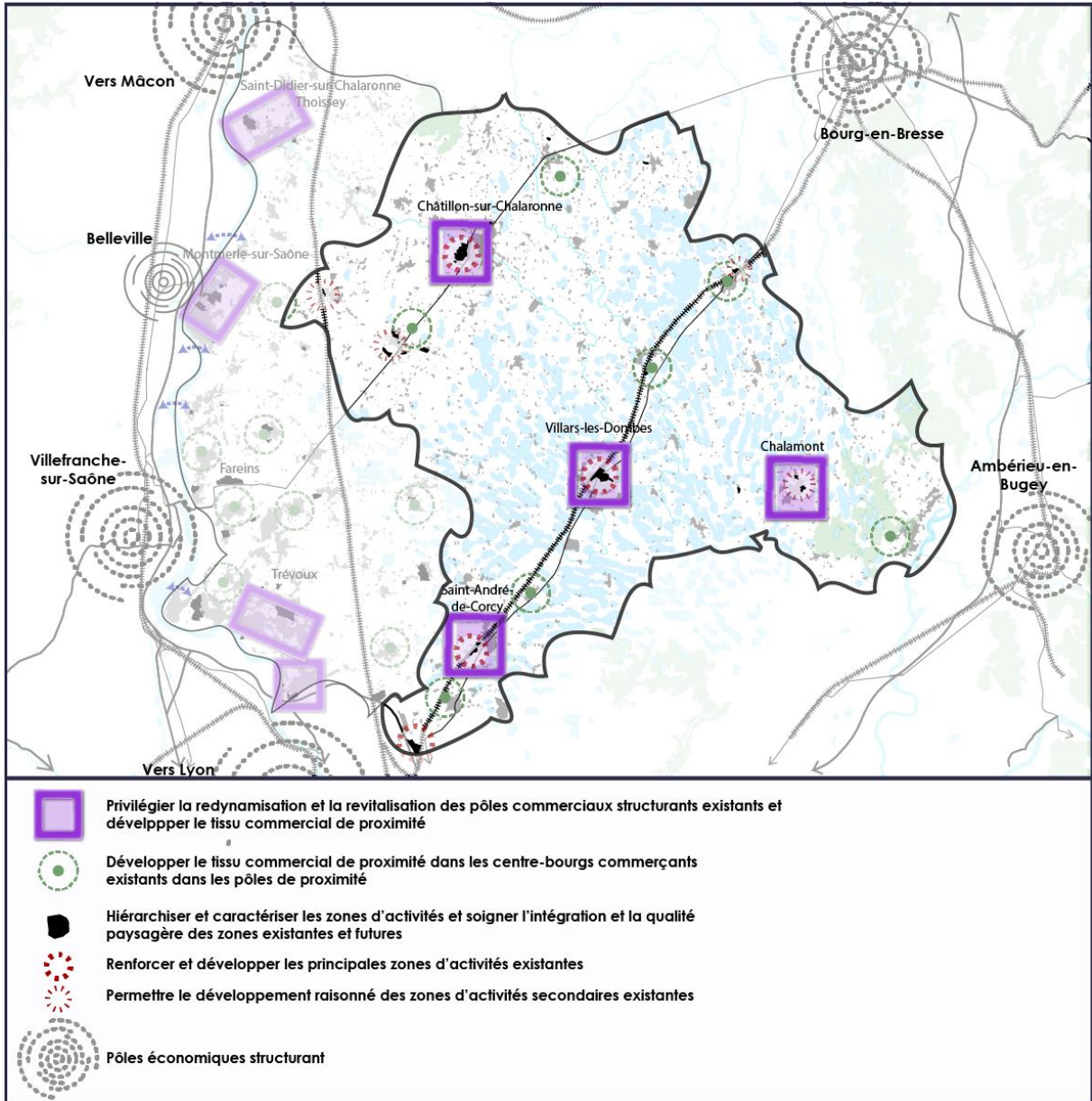
- Soigner l'intégration et la qualité paysagère des zones existantes et futures, notamment celles qui détiennent un rôle de « vitrine » le long des axes de grande circulation et en entrée de ville / bourg ;

¹ Les pôles commerciaux structurants disposent d'au moins 20 commerces de détails, d'un marché hebdomadaire et regroupent l'ensemble des commerces de la grande distribution

- Penser les espaces d'activités comme des lieux de vie offrant une qualité urbaine et paysagère (espaces publics, liaisons modes doux, continuités de mobilité avec les espaces environnants...)
- Aménager des transitions qualitatives avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers ;
- Encourager la végétalisation de ces espaces, notamment en accompagnement du bâti et des espaces publics ;
- Harmoniser les aménagements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol...) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, ...) à l'échelle d'une même zone afin d'assurer sa cohérence et sa valorisation ;
- Développer la performance environnementale des zones : maîtrise de la consommation d'espaces et limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration à la Trame Verte et Bleue, développement des énergies renouvelables locales, gestion alternative des eaux pluviales....



Axe 1 : Mettre en œuvre une stratégie économique sur l'ensemble du territoire pour attirer les entreprises

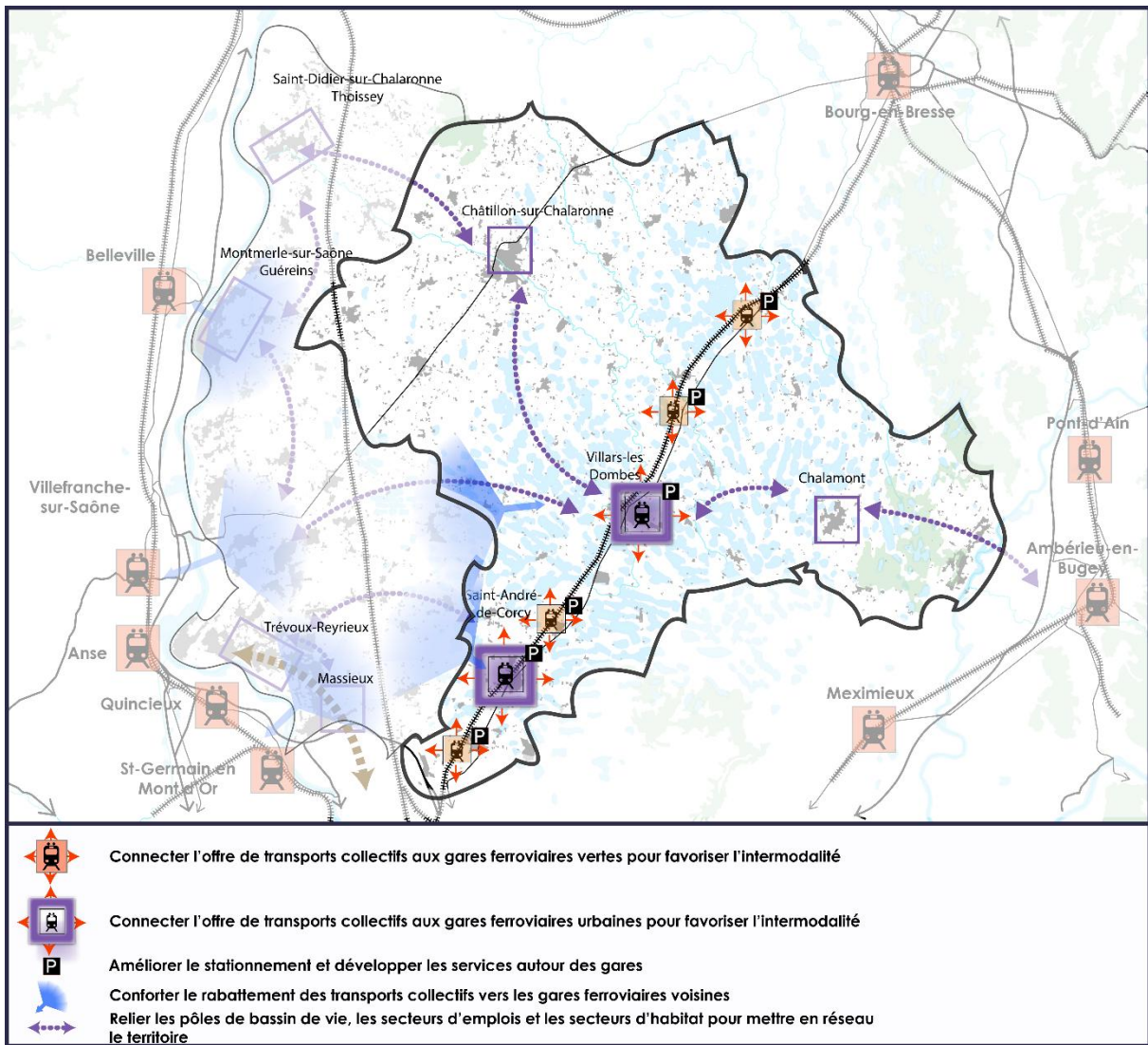


5. Proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité



- 5.1. Développer une offre de transports collectifs au sein du territoire pour les déplacements de proximité
 - Relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emplois et les secteurs d'habitats pour mettre en réseau le territoire ;
 - Organiser le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires.
- 5.2. Soutenir la desserte ferroviaire des gares du territoire
 - Faire de l'usage du transport collectif ferré une réponse appropriée aux besoins de déplacement des habitants ;
 - S'appuyer sur les gares du territoire pour favoriser le développement économique et la création d'emplois.
- 5.3. Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des gares ferroviaires
 - Renforcer le stationnement autour des gares pour les usagers qui viennent prendre le train ;
 - Développer les services autour des gares pour les usagers entrants et sortants du territoire (location de véhicules, de vélos électriques ...).
- 5.4. Inciter la pratique du co-voiturage afin de faire diminuer le trafic
 - Implanter des aires de co-voiturage sur les lieux de passage, et aux sorties des pôles.
- 5.5. Prévoir des schémas modes doux et leur maillage dans l'aménagement des espaces publics
 - Traiter qualitativement les connexions douces en intégrant la notion de qualité d'usage afin de susciter l'envie de pratiquer ces espaces ;
 - Développer les liaisons entre les bourgs et les hameaux principaux pour favoriser l'utilisation des modes doux de « courte distance » ;
 - Améliorer les conditions d'accès piéton et cycle aux centres-bourgs notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
 - Renforcer les connexions douces entre les différents points d'intensité du territoire (centralités, secteur commercial et d'activités, espaces publics structurants, sites patrimoniaux et touristiques...) et les secteurs d'habitat, afin d'offrir une véritable alternative à la voiture ;
 - Mettre en réseau par des boucles modes doux les espaces paysagers remarquables (vues, sites patrimoniaux, observatoires, ...) pour valoriser les richesses et la diversité du patrimoine local en facilitant leur accessibilité.

Axe 1 : Proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité



Chapitre 2 : Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché



Le territoire se caractérise par un espace à dominante rurale qui façonne l'identité Dombiste, notamment par la présence de ses multiples étangs, sa géographie, son patrimoine, ses paysages atypiques. Cet écosystème très riche est fragile.

La Dombes doit veiller à préserver son patrimoine naturel et bâti, maintenir son agrosystème et son cadre de vie. En valorisant économiquement ces richesses et ce patrimoine, le SCoT veut assurer la pérennisation de ce caractère rural et protéger l'équilibre entre les activités humaines, l'agriculture, et les espaces naturels.

1. Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti

1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité

- Protéger les espaces naturels remarquables afin de préserver la richesse écologique du territoire, notamment les nombreuses zones humides du territoire et leur diversité qui en font l'un des territoires français les plus riches en la matière ;
- Protéger strictement le réseau d'étangs de la Dombes, sur leur emprise mais également les habitats que constituent leurs berges ;
- Adapter la mise en culture des espaces en contact direct avec les étangs de la Dombes ;
- Protéger les zones humides des cours d'eau, notamment de la vallée de l'Ain ;
- Interdire strictement le développement urbain dans les espaces de haute sensibilité écologique ;
- Accompagner la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 afin de faciliter une gestion adaptée de ces espaces remarquables.

1.2. Pérenniser la bonne perméabilité écologique du territoire à travers le maintien de la diversité des habitats

- Centrer prioritairement le développement du territoire au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver la matrice agro-naturelle support de continuités écologiques ;

- Préserver la diversité des espaces de nature ordinaire qui constituent cette matrice ;
- Protéger les espaces boisés qui maillent le territoire de manière équilibrée et en conjuguant leurs fonctionnalités écologiques, économiques et de loisirs ;
- Développer le réseau bocager au sein des zones de cultures dans la partie sud du territoire à l'image des zones influencées par la Bresse au nord ;
- Protéger les cours d'eau et leur ripisylve et de manière générale leurs espaces de bon fonctionnement comme des liens écologiques privilégiés ;
- Permettre l'imbrication de la nature dans les espaces urbanisés, notamment les plus denses, afin de limiter la fragmentation du réseau écologique ;
- Eviter toute nouvelle fragmentation par des infrastructures de transport ou prévoir des aménagements de franchissement en conséquence le cas échéant.



1.3. Valoriser le patrimoine bâti

- Promouvoir et protéger l'ensemble des patrimoines du territoire : institutionnel, vernaculaire et petit patrimoine ;
- Promouvoir les spécificités locales et favoriser la transmission des savoirs et des savoirs faire ;
- Renforcer la lisibilité de l'Histoire dombiste, organisée autour des grands domaines agricoles et ses étangs ;
- Encourager la préservation et la rénovation des motifs patrimoniaux locaux (pisé, galets, alignement d'arbres, étangs ...) ;
- Poursuivre la valorisation des richesses patrimoniales, en s'appuyant notamment sur les boucles et outils de découvertes locaux ;
- Chercher une mise en réseau des sites et initiatives locales pour constituer une véritable offre à l'échelle du SCoT et en lien avec les territoires voisins.

1.4. Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales typiques dans les futures constructions

- Renforcer l'usage des matériaux locaux dans une architecture contemporaine, notamment le pisé ;
- Promouvoir une architecture contemporaine respectueuse de l'environnement, du paysage et des gabarits dans laquelle elle s'inscrit, sans pour autant contraindre l'innovation ;
- Respecter les trames historiques d'implantation des villes et villages afin de protéger leurs silhouettes et les perspectives remarquables et rester fidèle à l'ordonnancement du bâti dans le paysage non construit, en cherchant à améliorer le traitement des franges urbaines ;
- Aménager des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine (naturel et construit) hérité, notamment en respectant les volumes et des épannelages architecturaux épurés ;

- Porter une réflexion sur l'avenir des villes et villages présentant une valeur patrimoniale et identitaire, plus particulièrement en vue de leur protection en permettant leur évolution pour leur réappropriation.



2. Gérer les paysages du quotidien, porteurs d'un cadre de vie de qualité



2.1. Préserver des aires de respirations

- Préserver des aires de respiration dans le tissu urbain pour permettre de créer des lieux de rencontre ainsi que des espaces publics (parcs et jardins) fédérateurs, synonymes de qualité du cadre de vie et support possible de biodiversité favorable à la trame verte urbaine ;
- Affirmer des coupures vertes entre les différentes entités urbaines pour assurer des transitions douces entre les typologies bâties, notamment pour les communes situées le long de la RD1083, et pour maintenir durablement l'identité de chaque bourg et hameau.



2.2. Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation

- Marquer les entrées de villes dont la qualité paysagère peut être améliorée en menant des réflexions spécifiques sur l'aménagement de ces secteurs stratégiques et sur le traitement des espaces de transition entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées ;
- Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, particulièrement celles du sud du territoire, en évitant tout nouveau continuum urbain et en soignant la qualité des projets implantés dans ces secteurs ;
- Limiter les extensions en entrées de villes le long des axes principaux.

2.3. Préserver la trame agro-environnementale et paysagère identitaire

- Maintenir le triptyque fondateur des paysages dombistes : pisciculture, agriculture, chasse ;
- Préserver l'équilibre entre bâti et terres agricoles / boisements, notamment au nord, constitutif du cadre de vie des habitants ;
- Assurer un fonctionnement agricole des étangs proches du système traditionnel - alternance évolage – assec - garant de la qualité paysagère, de ses rythmes et de l'identité du territoire ;
- Eviter l'assèchement des étangs au profit d'une destination uniquement agricole.

3. Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles

3.1. Protéger les terres agricoles et les éléments naturels relais intégrés

- Contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation du sol ;

- Maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels ;
- Tendre vers une agriculture durable, limitant les impacts sur les paysages et les milieux, et compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité locale ;
- Préserver les bois, bosquets et haies qui contribuent à la création de corridors écologiques, notamment au nord du territoire, et renforcer le potentiel écologique des espaces cultivés notamment par l'intégration d'éléments naturels relais (haies, fossés, bandes enherbées...) ;
- Préserver les parcelles à proximité des exploitations ;
- Préserver des espaces « tampons », paysagers et multifonctionnels, autour des zones urbaines, permettant d'organiser des espaces de transitions urbain/agricole/naturel et favorisant l'insertion des espaces urbains dans le paysage.



3.2. Protéger et mettre en valeur les corps de ferme à l'architecture identitaire

- Permettre la réhabilitation des bâtiments remarquables repérés dans les documents d'urbanisme sous réserve de viabilisations suffisantes ;
- Limiter le mitage et l'installation importante de population en dehors de la tache urbaine ;
- Permettre l'implantation d'une offre d'hébergement touristique dans les anciens corps de ferme d'intérêt patrimonial et n'étant plus rattachés à une exploitation agricole.

3.3. Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir

- Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteurs et consommateurs ;
- Encourager la diversification des productions agricoles ;
- Favoriser la diversification des activités agricoles vers le tourisme rural (vente directe, ...).

3.4. Pérenniser le bon fonctionnement des étangs réservoirs de biodiversité identitaires et outils productifs (pisciculture)

- Préserver le bon fonctionnement des étangs, notamment par le maintien de la pisciculture ;
- Assurer la bonne qualité écologique des milieux aquatiques, cours d'eau et étangs.

4. Développer une offre touristique complète, attractive et en réseau avec les territoires voisins



4.1. Accompagner la mise en œuvre d'un projet touristique global

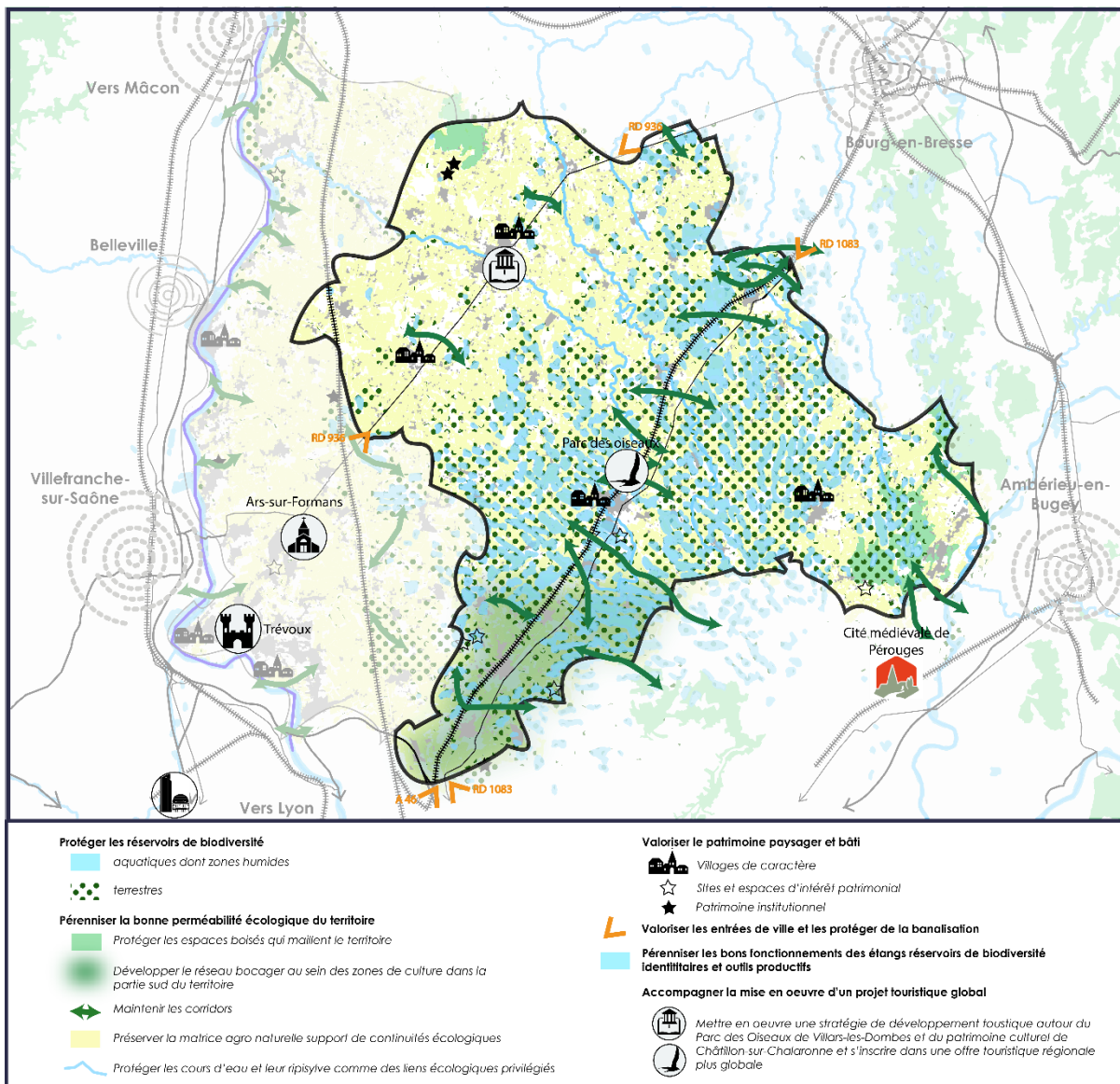
- Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique autour du Parc des oiseaux de Villars-les-Dombes et du patrimoine culturel de Châtillon-sur-Chalaronne en s'appuyant sur une diversification de l'offre (tourisme vert, de loisirs, patrimonial, culturel, ...) ;
- S'inscrire dans une offre touristique territoriale élargie, notamment avec les sites de Trévoux, Ars-sur-Formans, la cité médiévale de Péruges, Bourg en Bresse, le tourisme urbain de la métropole de Lyonnaise, ... ;
- Mettre en valeur les circuits touristiques de randonnées (pédestre, équestre, ...) et des tours opérateurs.

4.2. Développer l'économie touristique pour tendre vers un « tourisme de séjour »

- Développer une gamme complète et diversifiée de services à destination de la clientèle touristique (structure d'information, communication, offre hôtelière et de restauration, commerces spécialisés, ...) ;
- Renforcer l'hébergement touristique par une offre diversifiée, adaptée à une large clientèle ;
- Encourager la mise en réseau des acteurs du tourisme pour développer une programmation événementielle attractive pour la clientèle touristique.

4.3. Conforter le tourisme d'excursion et de loisirs

Axe 2 : Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché



Chapitre 3 : Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable



La Dombes se caractérise par une organisation urbaine multipolaire. Ces différentes polarités doivent s'organiser entre elles afin de faire face aux enjeux du développement durable et garantir l'équilibre des bassins de vie du territoire. Cela en raison d'une attractivité démographique et d'un phénomène de périurbanisation de plus en plus forts dans la Dombes, notamment dans les communes du Sud du territoire Dombiste et le long de la voir ferrée.

Cette organisation multipolaire est un atout à renforcer afin de répondre aux enjeux du développement durable. Le SCoT met en place un développement éco-responsable, essentiellement au sein des enveloppes urbaines, dans le but de mieux accueillir les nouveaux habitants, de revitaliser et de conforter les centres-bourgs, et d'offrir une qualité de vie et des logements adaptés.

1. Promouvoir un territoire de proximité

- 1.1. Renforcer le lien social et le vivre ensemble en veillant à la bonne intégration des nouvelles populations ;
- 1.2. Privilégier une offre de services et d'équipements proche des habitants.

2. Inciter un modèle d'urbanisation optimisé et de qualité

- 2.1. Maitriser l'attractivité résidentielle pour encadrer le développement urbain
 - Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines ;
 - Renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs, accompagner leur revitalisation en travaillant sur les thématiques de l'habitat, du commerce, de l'espace public,
- 2.2. Limiter l'étalement urbain pour réduire fortement la consommation d'espaces naturels
 - Définir les extensions urbaines au regard des besoins et des capacités foncières identifiées au sein de l'enveloppe urbaine ;
 - Développer les zones d'extensions urbaines exclusivement dans la continuité de l'enveloppe urbaine, en cohérence avec la tâche urbaine et prioritairement en continuité des bourgs centres.

2.3. Conforter l'organisation multipolaire

- S'appuyer sur **les pôles de bassin** de vie pour conforter le rayonnement du territoire :
 - Saint-André-de-Corcy ;
 - Villars-les-Dombes ;
 - Chalamont ;
 - Châtillon-sur-Chalaronne.
- Conforter les **pôles de proximité** :
 - Mionnay ;
 - Saint-Marcel ;
 - Marlieux ;
 - Saint-Paul-de-Varax ;
 - Saint-Trivier-sur-Moignans ;
 - Châtillon-la-Pallud ;
 - Neuville-les-Dames.
- Maintenir une évolution démographique dans les **villages**.



2.4. Orienter l'urbanisation en fonction de l'influence des pôles voisins

- Prendre en compte les zones d'influence des grandes agglomérations voisines pour répartir la production de logements :
 - Le nord du territoire influencé par l'attractivité de l'agglomération Burgienne ;
 - Le sud du territoire influencé par l'attractivité de la métropole Lyonnaise ;
 - L'est du territoire influencé par l'attractivité de l'agglomération Ambarroise ;
 - Le nord-ouest du territoire influencé par l'attractivité de l'agglomération Mâconnaise.

2.5. Renforcer l'urbanisation des communes équipées d'une gare ferroviaire

- Organiser le développement urbain des communes équipées d'une gare en fonction de leur niveau de polarité.
- Deux catégories de gares :
 - Les gares urbaines dans les pôles de bassin de vie que sont Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes ;
 - Les gares vertes dans les pôles de proximité que sont Mionnay, Saint-Marcel, Marlieux et Saint-Paul-de-Varax.

3. Diversifier et renouveler l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous



3.1. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle et répondre à l'évolution des besoins

- Assurer une production de logements adaptée aux besoins des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite (logement de plain-pied, résidence intergénérationnelle, ...);
- Améliorer et diversifier l'offre en logements, aujourd'hui composée majoritairement de T4-T5 pour accueillir de jeunes ménages (accession à la propriété, petits logements, ...).

3.2. Maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes

3.3. Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement

- Réduire la facture énergétique des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant, notamment les logements les plus anciens et accueillant les ménages les plus vulnérables ;
- Encourager les pratiques innovantes en matière de construction et d'isolation (écoconstruction, matériaux innovants...);
- S'inscrire progressivement dans la transition énergétique en développant de nouveaux programmes de logements présentant une haute performance sur le plan énergétique basée sur des besoins en énergie faibles ;
- Couvrir les besoins en énergie du bâti par des énergies renouvelables et de récupération locale, à l'échelle du bâtiment ou par l'intermédiaire de projets collectifs.

3.4. Réduire la vacance

- Mettre en place un observatoire sur la problématique des logements vacants ;
- Développer une stratégie de remise sur le marché des logements vacants.

4. Conduire un développement urbain durable et résilient

4.1. Densifier le territoire avec des formes urbaines adaptées pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

- Privilégier des formes urbaines plus denses mais adaptées au contexte paysager et environnementale en développant notamment des programmes de petits collectifs ou d'individuels groupés ;
- Intensifier le tissu urbain autour des deux gares « urbaines » du territoire. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques.

4.2. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets urbains ;
- Observer les prescriptions des documents règlementaires et des zones de servitudes (canalisations de transport de matières dangereuses...) ;
- Prioriser le développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et prendre en compte le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Maintenir les espaces d'habitat et d'équipement à distance des zones accueillant ou susceptible d'accueillir des activités à risque élevé (de type SEVESO) ;
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité.



4.3. Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment dès lors qu'ils traversent ou se situent à proximité des zones d'habitat ;
- Pacifier le partage de la voirie et favoriser la sécurité des déplacements actifs (piétons et cycles) dans les bourgs ;
- Eviter de développer de nouvelles zones d'habitat et d'équipement d'enseignement et de santé à proximité directe des axes de communication principaux, source de bruit et de pollution atmosphérique ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long de ces axes.

4.4. Diversifier la ressource énergétique locale

- Développer des projets structurants d'exploitation des énergies renouvelables locales, notamment les énergies valorisant le biogaz et le solaire, en articulant autant que possible ces projets avec la structuration du territoire ;
- Favoriser l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les grands bâtiments d'activités industrielles et agricoles.

4.5. Maîtriser le ruissellement et ses conséquences

- Privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols, notamment dans les zones soumises à un risque d'inondation ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère, des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet (mutualisation), privilégiant l'infiltration dès que possible pour retrouver un cycle naturel de l'eau.

5. Assurer un niveau d'équipements et de services qui permet l'accueil de nouveaux habitants et qui répond à leurs besoins



5.1. Améliorer l'accès aux services et aux équipements

- Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle du SCoT dans les pôles de bassin de vie ;
- Mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec le développement démographique des communes tout en ayant une réflexion intercommunale ;
- Maintenir une offre de services dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages.



5.2. Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation

- Favoriser la réduction du recours à l'enfouissement, notamment avec le fonctionnement de l'usine OVADE, et au confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets ;
- Encourager à la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels).



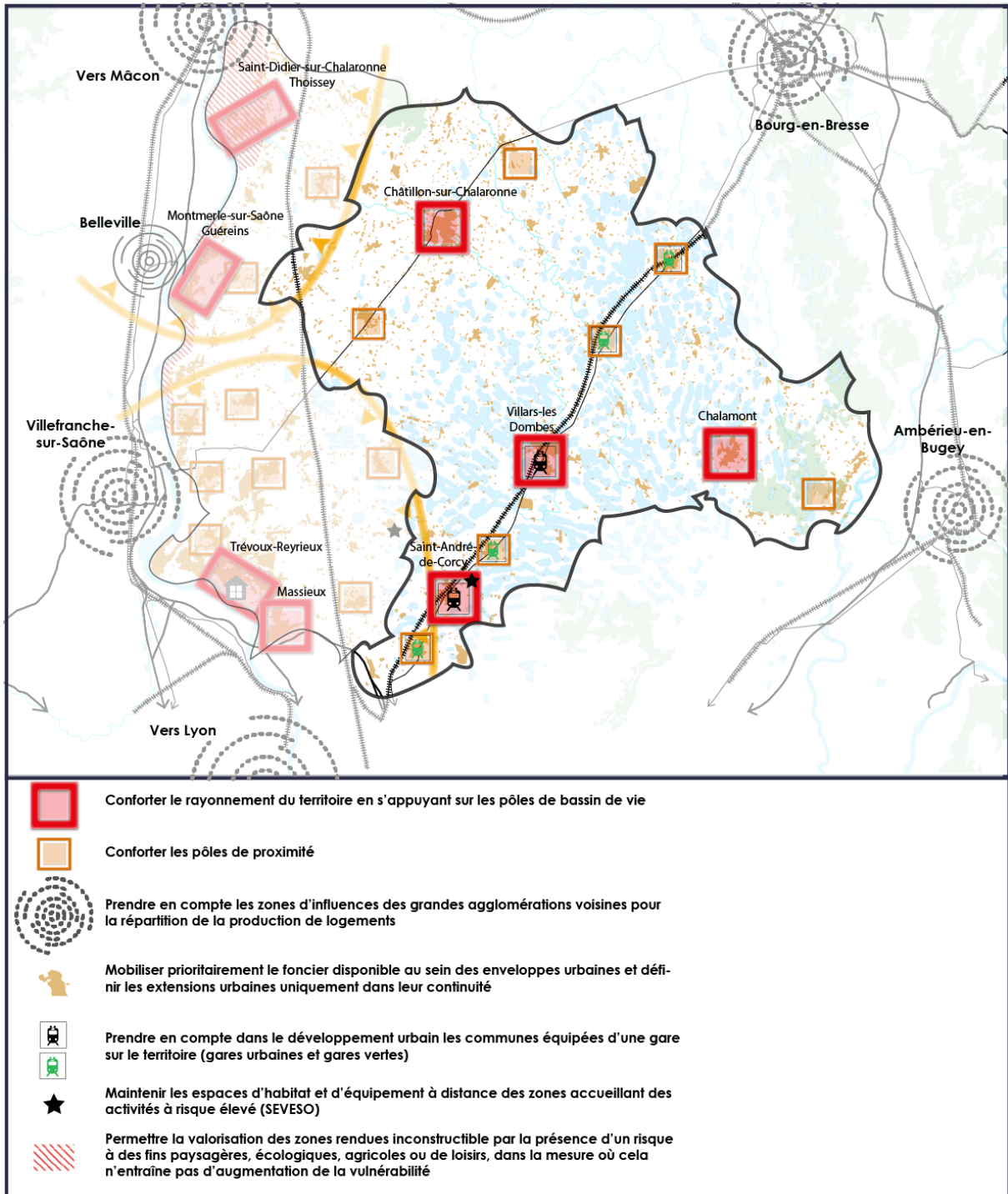
5.3. Optimiser la gestion de la ressource en eau

- Maîtriser les pollutions diffuses vers les milieux naturels et la ressource en eau ;
- Assurer le maintien d'une eau de qualité en sécurisant l'approvisionnement en eau potable via la poursuite de la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et la promotion des pratiques respectueuses de la ressource en eau, en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire. La lutte contre les pertes d'eau en réseau est une priorité ;
- Conditionner le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité des stations d'épuration, performance de traitement...) de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux ;
- Limiter l'impact de l'assainissement individuel sur les milieux récepteurs en soutenant la mise en conformité des dispositifs.

5.4. Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et assainissement

- Conditionner le développement des territoires à la disponibilité de la ressource en eau à la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) ainsi qu'à la capacité nominale et à la qualité de l'équipement des stations d'épuration et des réseaux qui recevront les eaux usées.

Axe 3 : Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable



Postface : Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et pour lutter contre le changement climatique



Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause principale l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre d'origine anthropique (transport, industrie, construction...) dans l'atmosphère. Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale prévisible, des accords internationaux ont été signés par la plupart des pays du globe, dont la France, afin de modifier les comportements, en réduisant notamment les consommations énergétiques. Ces politiques ont été reprises et traduites dans la législation française avec en particulier les Lois Grenelle, qui renforcent le rôle des collectivités en matière d'urbanisme dans la lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles et d'adaptation à ce changement.

Le SCoT de la Dombes constitue ainsi une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. La réponse à cet objectif s'appuie simultanément sur une approche transversale et sectorielle sur l'ensemble des champs du SCoT à travers les orientations suivantes :

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
Adapter les activités et le développement socio-économique aux enjeux énergie climat : <ul style="list-style-type: none"> • en favorisant la proximité, facteur de limitation des déplacements ; • en limitant la consommation d'espace ; • en réduisant l'exposition aux risques climatiques 	§1 - 1.1	Permettre aux habitants du territoire d'exercer leur activité professionnelle au plus proche de leur lieu de vie
	§1 - 1.3	Accompagner et développer les activités artisanales en faveur d'une économie de proximité dynamique
	§1 - 2.2	Permettre le développement des nouvelles pratiques de travail
	§1 - 3.1	Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg afin de le rendre plus attractif pour les



Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
		ménages
	§1 - 4.1	Optimiser l'occupation du foncier des zones d'activités existantes
	§1 - 4.2	Diriger l'accueil des entreprises vers le foncier économique existant
	§1 - 4.3	Requalifier les zones d'activités existantes et rechercher des qualités paysagères et architecturales pour offrir un cadre favorable et attractif aux entreprises
	§2 – 2.2	Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation en limitant les extensions le long des axes principaux
	§2 – 3.1	Protéger les terres agricoles et les éléments naturels relais intégrés
	§2 – 3.3	Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir
	§2 – 3.4	Pérenniser le bon fonctionnement des étangs réservoirs de biodiversité identitaires et outils productifs (pisciculture)
	§3 – 2.1	Maîtriser l'attractivité résidentielle pour encadrer le développement urbain
	§3 – 2.2	Limiter l'étalement urbain pour réduire fortement la consommation d'espaces naturels
	§3 – 4.1	Densifier le territoire avec des formes urbaines adaptées pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
	§3 – 4.2	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
	§3 – 4.5	Maîtriser le ruissellement et ses conséquences



Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
<p>Développer une mobilité alternative et durable permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles, la précarité énergétique des ménages et d'améliorer la qualité de l'air</p>	§1 - 5.1	Développer une offre de transports collectifs au sein du territoire pour les déplacements de proximité
	§2 - 5.2	Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des gares ferroviaires
	§1 - 5.3	Inciter la pratique du co-voiturage afin de faire diminuer le trafic
	§1 - 5.4	Prévoir des schémas modes doux et leur maillage dans l'aménagement des espaces publics
	§3 - 4.3	4.3. Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale
<p>Développer un bâti moins énergivore permettant de limiter les émissions de GES et de réduire la précarité énergétique des ménages</p>	§3 - 3.3	Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement
	§3 - 4.4	Diversifier la ressource énergétique locale
<p>Préserver et développer les puits de carbone et le rôle de la trame verte et bleue, en particulier dans la régulation climatique</p>	§2 - 1.1	Protéger les réservoirs de biodiversité
	§2 - 1.2	Pérenniser la bonne perméabilité écologique du territoire à travers le maintien de la diversité des habitats
	§2 - 2.1	Préserver des aires de respirations
	§2 - 2.3	Préserver la trame agro-environnementale et paysagère identitaire
	§2 - 3.1	Protéger les terres agricoles et les éléments naturels relais intégrés
	§2 - 3.4	Pérenniser le bon fonctionnement des étangs réservoirs de biodiversité identitaires et outils productifs (pisciculture)
	§3 - 2.2	Limiter l'étalement urbain pour réduire fortement la consommation d'espaces naturels
	§3 - 4.1	Densifier le territoire avec des formes



Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
		urbaines adaptées pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles	§3 – 4.4	Diversifier la ressource énergétique locale